

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY-SUR-MORIN COMPTE-RENDU DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jouy-sur-Morin, dûment convoqué le 8 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michael ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Monique LABRYE, Monsieur Vincent MORET, Madame Valérie ENFRUIT, Madame Colette DAUPHIN, Monsieur Stéphane DEVILLERS, Madame Marjorie COSTA-PAGET, Madame Agnès DEON, Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAUT

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves GAUTRON a donné pouvoir à Madame Marjorie COSTA-PAGET
Monsieur Didier CHARLES a donné pouvoir à Monsieur Michel BERTHAUT
Madame Lucie DENOGEANT a donné pouvoir à Monsieur Stéphane DEVILLERS
Monsieur Gil LUQUOT a donné pouvoir à Monsieur Luc NEIRYNCK
Madame Maria-da-Luz BORDAS a donné pouvoir à Madame Sylvie THIBAUT

Absents excusés : Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Monsieur Gabriel MARTINEZ

Absente : Madame Cécile DAVID

Secrétaire de séance : Madame Marjorie COSTA-PAGET

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 11 / Votants : 16

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 02.

Point n° 1 – Approbation du compte-rendu précédent [délibération n° 2020-134]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2020, transmis aux Conseillers Municipaux le 3 décembre 2020 par voie électronique,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant adoption dudit compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 4 voix contre :

✚ **Adopte** le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2020.

☞ Monsieur Luc NEIRYNCK souligne qu'il n'a pas été voté de secrétaire de séance alors qu'il apparaît dans le compte-rendu. Monsieur le Maire répond que le secrétaire de séance est sélectionné, comme lors des mandats précédents, dans l'ordre du tableau au fur et à mesure et que cela n'a jamais fait l'objet d'un vote, ce que conteste Monsieur Luc NEIRYNCK. Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il est de mauvaise foi.

☞ Vote « Contre » : Monsieur Luc NEIRYNCK + pouvoir de Monsieur Gil LUQUOT, Madame Sylvie THIBAUT + pouvoir de Madame Maria-da-Luz BORDAS

☞ Madame Marjorie COSTA-PAGET est proposée en tant que secrétaire de séance et il n'y a aucune opposition à sa désignation.

Point n° 2 – Décision modificative n° 3 [délibération n° 2020-135]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-55 du 25 juin 2020 approuvant le budget unique 2020 de la Commune,

Vu les délibérations n° 2020-76 du 15 juillet 2020 et n° 2020-109 du 2 octobre 2020 approuvant respectivement les décisions modificatives n° 1 et 2,

Vu l'avis émis par la Commission Finances réunie le 8 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Décide** l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

Section de Fonctionnement

Article	Intitulé	Crédits à ouvrir	Crédits à annuler
D 60611	Eau et assainissement	1 500,00 €	
D 60624	Produits de traitement	50,00 €	
D 60631	Fournitures d'entretien	500,00 €	
D 60636	Vêtements de travail	50,00 €	
D 6067	Fournitures scolaires	1 000,00 €	
D 61558	Autres biens mobiliers	1 000,00 €	
D 6188	Autres frais divers	50,00 €	
D 64131	Rémunération	7 050,00 €	
D 64168	Autres emplois d'insertion	7 000,00 €	
D 6713	Secours et dots	100,00 €	
D 6748	Autres subventions exceptionnelles	500,00 €	
D 6237	Publications		1 000,00 €
D 6231	Annonces et insertions		800,00 €
D 64111	Rémunération principale		15 000,00 €
D 6531	Indemnités des maires et conseillers		2 000,00 €

Section d'Investissement

Article	Intitulé	Crédits à ouvrir	Crédits à annuler
D 204172	Bâtiments et installations	13 500,00 €	
D 21568	Autre matériel et outillage d'incendie	21 702,50 €	
D 2041642	Bâtiments et installations		13 500,00 €
R 13258	Autres groupements	21 702,50 €	

Point n° 3 – Achat de terrain – Emplacement réservé rue de la Porte d'En Haut
[Délibération n° 2020-136]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 136/2019 de la Communauté de Communes des Deux Morin en date du 21 novembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Jouy-sur-Morin,

Vu l'emplacement réservé figurant sur la parcelle de terrain cadastrée section D n° 1114, sise rue de la Porte d'En Haut, appartenant à Monsieur Jean-François MOLLICONE, pour élargissement du carrefour entre la rue de la Cave et la rue de la Porte d'En Haut,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 21 septembre 2020,

Vu la proposition transmise le 3 novembre 2020 à Monsieur Jean-François MOLLICONE d'un montant de 12 500 €

Vu la contre-proposition reçue par courrier électronique le 12 novembre 2020 à 15 000 €,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 8 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Approuve** l'achat de l'emplacement réservé instauré sur la parcelle de terrain cadastrée section D n° 1114, sise rue de la Porte d'En Haut, appartenant à Monsieur Jean-François MOLLICONE, pour la somme de 15 000 €,

- ✚ **Dit** que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune,
- ✚ **Confie** à Maître Marie-France PICAN, Notaire sise à la Ferté-Gaucher, 19 avenue du Général Leclerc, l'établissement de cet acte,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Dit** que les dépenses afférentes seront imputées au budget unique 2021 de la Commune.

Point n° 4 – Annulation de la vente de l'immeuble sis 2 place du Bouloi [délibération n° 2020-137]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-51 du 13 avril 2016 autorisant la vente de la propriété cadastrée section D n° 1069, sise 2 place du Bouloi, au profit de Madame et Monsieur Salem BENKADDOUR, locataire des lieux, au prix de 100 000 € net vendeur,

Vu la délibération n° 2018-06 du 24 janvier 2018 consentant un bail commercial dérogatoire, d'une durée maximale d'un an, renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la signature de la vente du bien,

Considérant que cette vente n'a toujours pas été concrétisée et que le bail commercial dérogatoire arrive à échéance,

Vu l'entretien entre la Municipalité et Madame Zyna BENKADDOUR en date du 7 décembre 2020 pendant lequel l'intéressée a fait part de son acceptation d'annuler de la vente et de reconduire un bail commercial de neuf ans,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 8 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** l'annulation de la vente de l'immeuble sis 2 place du Bouloi,
- ✚ **Prend note** qu'un bail commercial d'une durée de neuf ans sera établi par décision du Maire à compter du 1^{er} janvier 2021.

☞ Monsieur Vincent MORET précise que le principe de la vente n'est pas remis en cause. Il sera représenté au Conseil Municipal si le financement est envisageable.

Point n° 5 – Achat d'un tracteur [délibération n° 2020-138]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune dispose de matériels techniques inutilisés qui pourraient être cédés :

- Tracteur Landini avec plateau de coupe et bac de ramassage
- Epareuse Rousseau
- Benne 5 tonnes
- Broyeur déporté BF 106
- Lame de déneigement
- Tracteur Deutz DX 6.30

Vu la proposition de la société SARL Emeric Motoculture de reprendre ces matériels susmentionnés en cas d'achat par la Commune d'un tracteur LOVOL 504-III Version cabine, aux tarifs suivants :

- Tracteur Landini avec plateau de coupe et bac de ramassage..... 2 500 € HT
- Epareuse Rousseau..... 1 000 € HT
- Benne 5 tonnes 500 € HT
- Broyeur déporté BF 106..... 500 € HT

Considérant l'intérêt d'acquérir ce matériel neuf, complété des options suivantes :

- Relevage avant renforcé Lovol M504

- Lame à neige Geo SP180
- Saleuse à tapis communal

Vu l'avis de la Commission « Voirie et Travaux » réunie le 11 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 4 voix contre :

- ✚ **Approuve** l'achat d'un tracteur LOVOL 504-III Version cabine auprès de la société SARL Emeric Motoculture au prix total, options comprises, de 22 670,83 € HT,
- ✚ **Prend note** que la société fait la reprise des biens suivants qui seront retirés de l'inventaire communal :
 - ✓ Tracteur Landini avec plateau de coupe et bac de ramassage .. 2 500 € HT
 - ✓ Epareuse Rousseau 1 000 € HT
 - ✓ Benne 5 tonnes..... 500 € HT
 - ✓ Broyeur déporté BF 106 500 € HT
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à procéder, par ailleurs, à la cession de la lame de déneigement et du tracteur Deutz DX 6.30 par décision du Maire,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Dit** que le montant de la dépense sera imputé au budget unique de la Commune.

☞ Monsieur le Maire souligne que ce dossier a été étudié en Commission « Travaux ». La Commune dispose de matériel qui n'est plus utilisé comme 2 tracteurs et 1 lame de déneigement. Ils peuvent faire l'objet d'une reprise à hauteur de 4 500 € en cas d'achat d'un nouveau tracteur Lovol, avec options, dont le coût s'élève à de 22 670,83 € HT. Madame Sylvie THIBAUT regrette qu'il n'y ait qu'une seule proposition et aurait souhaité la présentation de 2 ou 3 devis. Elle demande également s'il y a des retours sur ce tracteur. Monsieur le Maire signale que la société entretient déjà le matériel communal et qu'il a de bons retours de deux communes qui disposent déjà de ce tracteur Lovol. Monsieur Luc NEIRYNCK souhaite savoir s'il y a un retour sur le déneigement. Madame Sylvie THIBAUT ajoute que cet achat pourrait se faire en occasion et souhaite connaître la puissance du moteur. Monsieur Luc NEIRYNCK souligne qu'il s'agit d'une fabrication chinoise. Le tracteur fait 50 chevaux, ce qui est suffisant pour le déneigement. Monsieur le Maire ajoute toutefois qu'il sera testé avant achat. Monsieur Luc NEIRYNCK demande si tout est voté ce soir. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, la délibération comprend l'achat du tracteur avec reprise de matériel et inclus également la cession du tracteur Deutz et une lame de déneigement à part. S'il n'y a pas de reprise, le tracteur n'est pas au même tarif.

☞ **Vote « Contre » :** Monsieur Luc NEIRYNCK + pouvoir de Monsieur Gil LUQUOT, Madame Sylvie THIBAUT + pouvoir de Madame Maria-da-Luz BORDAS

Point n° 6 – **Extension du cabinet médical – Demandes de subvention** [délibération n° 2020-139]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune dispose de cinq cabinets médicaux sis 17 rue du Bouloi, occupés par un médecin généraliste, une psychologue clinicienne, un ostéopathe, un infirmier et une diététicienne,

Vu l'intérêt pour la Commune de diversifier les offres médicales sur son territoire,

Considérant que la Commune dispose d'un local situé en face du cabinet médical actuel, anciennement le Centre de Première Intervention, qui pourrait être aménagé de façon à y installer trois cabinets médicaux dont un destiné à l'accueil d'une télémédecine,

Considérant que les travaux d'aménagement de ce local sont estimés à environ 26 297,00 € HT,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Région Ile de France et des services de l'Etat par la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux,

Vu l'avis de la Commission « Voirie et Travaux » réunie le 11 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** le projet d'aménagement du local sis rue du Bouloi, anciennement le Centre de Première Intervention, afin d'y créer trois cabinets médicaux venant ainsi compléter les cinq existants en face, au 17 rue du Bouloi,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet,
- ✚ **Dit** que les crédits seront inscrits au budget unique 2021 de la Commune.

☞ Monsieur le Maire propose la création d'un deuxième cabinet médical dans l'ancien local du Centre de Première Intervention. Il précise qu'il s'agit d'approuver les demandes de subventions à solliciter et non un accord sur travaux qui seront revus par la suite. Le coût prévisionnel des travaux a été validé par la Commission « Travaux » (devis et estimation). Madame Sylvie THIBAUT demande s'il n'est pas obligatoire de présenter des devis pour les demandes de subvention. La réponse est négative, des estimations suffisent. Le dossier lui semble incomplet puisque ne figurent pas de devis d'entreprise pour l'électricité et la plomberie entre autres. Monsieur le Maire poursuit, des travaux sur le pignon sud sont à effectuer ainsi que le ravalement. Il est envisagé un coût total hors taxes à 26 297 €, les travaux de carrelage, électricité et plomberie étant effectués en régie. Madame Sylvie THIBAUT s'interroge sur la qualification du personnel. Monsieur Luc NEIRYNCK demande des précisions sur les travaux. Il sera effectué une cabine de télé-médecine avec équipement, deux cabinets médicaux de 17 m² chacun, un toilette répondant aux normes des personnes à mobilité réduite, un couloir. Les demandes de subvention envisagées portent sur les taux de 40 % pour la Région, 40 % pour l'Etat (DETR) et 20 % pour la Commune. Monsieur Luc NEIRYNCK souhaite savoir s'il y a de la demande pour ces locaux. Monsieur le Maire répond qu'un orthophoniste est intéressé et que la Communauté de Communes réfléchit à un médecin généraliste. Madame Sylvie THIBAUT demande si, pour la télé-médecine, il ne faut pas avoir un infirmier. Monsieur le Maire répond que la télé-médecine va être menée avec les deux infirmiers et le médecin généraliste présents sur la Commune, ils ont fait part de leur intérêt à ce projet.

Point n° 7 – Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel [délibération n° 2020-140]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-89 du 2 octobre 2019 portant création d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel, à temps non complet, à hauteur de 15 h 00 hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'agent postal communal, relevant de la catégorie C, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2019,

Vu la délibération n° 2020-132 du 12 novembre 2020 approuvant la modification des horaires d'ouverture de l'agence postale communale,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail de ce poste à 17 heures par semaine,

Vu l'accord de l'agent nommé sur ce poste,

Vu l'avis favorable du Comité Technique rendu en séance du 1^{er} décembre 2020,

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de cet emploi est supérieure à 10 % du temps de travail initial, elle est assimilée à la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Décide** la suppression du poste d'adjoint administratif territorial contractuel, à temps non complet, à hauteur de 15 heures par semaine, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- ✚ **Approuve** la création, à compter de cette même date, d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel, à temps non complet, à hauteur de 17 heures par semaine, pour la durée initiale restant à courir,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à faire la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- ✚ **Précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget unique de la Commune.

☞ Madame Sylvie THIBAUT demande les horaires d'ouverture de l'agence postale communale. Monsieur Vincent MORET rappelle qu'ils ont été fixés du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et le samedi de 10 h 00 à 12 h 00.

Point n° 8 – Subvention aux associations – Année 2020 [délibération n° 2020-141]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-55 du 25 juin 2020 approuvant le budget unique 2020 de la Commune,

Vu les délibérations n° 2020-57 et 2020-58 du 25 juin 2020 attribuant une subvention communale à des associations,

Considérant que d'autres associations ont sollicité une subvention communale,

Vu l'avis de la Commission « Culture et Relations avec les associations » réunie en visioconférence le 26 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Décide** d'attribuer les subventions communales suivantes pour l'année 2020 :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Montant alloué</i>
Protection civile	500,00 €
Equilibre	300,00 €
1001 Etoiles d'Orient	1 500,00 €
Nounous Tom Pouce	500,00 €

- ✚ **Dit** que les crédits seront imputés à l'article 6574 du budget unique 2020.

Point n° 9 – Convention de mise à disposition de personnel communal avec le Syndicat intercommunal à vocation unique du réémetteur de télévision de Jouy-sur-Morin [délibération n° 2020-142]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le siège administratif du Syndicat intercommunal à vocation unique du réémetteur de télévision de Jouy-sur-Morin est situé à la mairie de Jouy-sur-Morin,

Considérant que le secrétariat de ce syndicat est assuré par un adjoint administratif de la Commune de Jouy-sur-Morin,

Considérant la possibilité de mettre à disposition le personnel communal par convention afin de pouvoir se faire rembourser les frais de fonctionnement du service,

Vu la convention établie à cet effet,

Vu la délibération du Syndicat intercommunal à vocation unique du réémetteur de télévision de Jouy-sur-Morin du 8 décembre 2020 approuvant cette mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** la convention de mise à disposition de personnel communal établie avec le Syndicat intercommunal à vocation unique du réémetteur de télévision de Jouy-sur-Morin,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

☞ Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de Télévision existe depuis de nombreuses années. Son siège administratif avait été fixé à l'origine à Jouy-sur-Morin puis à La Ferté-Gaucher et est revenu à Jouy-sur-Morin. Aussi, il souhaite régulariser la mise à disposition du personnel communal. Celle-ci est ponctuelle et ne dépassera pas 10 % par mois, soit environ 20 jours par an. Le remboursement se fera par trimestre sur présentation d'un état établi par la Commune de Jouy-sur-Morin. Madame Sylvie THIBAUT souhaite connaître l'état d'avancement des travaux. Monsieur le Maire répond qu'un devis a été signé par le Syndicat et que, pour lui, le coffret ouvert a été réparé.

Point n° 10 – Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne [délibération n° 2020-143]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-1, 24 alinéa 2 et 25,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Considérant l'exposé ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Point n° 11 – Désignation d'un référent pour le projet « Géo Ile-de-France » [délibération n° 2020-144]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 1,

Considérant que la loi susvisée a attribué aux Régions une compétence nouvelle de coordination de l'information géographique en leur assignant la mission de favoriser la production, l'actualisation et la diffusion des données géographiques de référence relatives à leur territoire et de favoriser leur réutilisation, que ce soit à des fins d'observation, d'aide à la décision, ou encore de conception et d'évaluation des politiques publiques,

Considérant que le service Géo IDF sera prochainement ouvert sur la plateforme Ile-de-France Smart Services permettant d'offrir un certain nombre de fonctionnalités accessibles à ceux qui souhaiteraient rejoindre la démarche (espaces collaboratifs, système d'informations géographiques, possibilité de télécharger ou de déposer des jeux de données, annuaire professionnel, documents de référence, agenda partagé...),

Vu la demande de la Région Ile-de-France de désigner un référent pour le projet « Géo Ile-de-France » afin de leur permettre d'animer ce projet partenarial,

Vu la proposition de candidature faite à Monsieur Jean-Yves GAUTRON et son acceptation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Désigne** Monsieur Jean-Yves GAUTRON en qualité de référent pour le projet « Géo Ile-de-France ».

☞ Monsieur le Maire informe que la Région Ile-de-France souhaite développer une gestion électronique des documents et recueillir des données de toutes les collectivités. Le SDESM et le Syndicat numérique possèdent déjà un Système d'Information Géographique. La proposition de référent a été faite à Monsieur Jean-Yves GAUTRON qui l'a acceptée. Madame Sylvie THIBAUT regrette que les élus n'aient pas reçu d'information par courrier électronique pour cette candidature. Monsieur le Maire reconnaît que cela a été fait tardivement.

Point n° 12 – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2019 [délibération n° 2020-145]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-5 imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant qu'en application de l'article D. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA), correspondant à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

Considérant que le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce rapport est public et qu'il doit permettre d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- ✚ **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✚ **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération validé sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✚ **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Point n° 13 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable – Exercice 2019 [délibération n° 2020-146]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable présenté par le Syndicat de l’Eau de l’Est Seine-et-Marnais (S2e77) pour l’année 2019, transmis par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 23 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **Prend acte** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable établi par le S2e77 pour l’exercice 2019.

Point n° 14 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal [délibération n° 2020-147]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2020-40 du 4 juin 2020 donnant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire relatif aux décisions énumérées ci-dessous :

- 2020/02 du 24 novembre 2020 : Tarification de l’occupation du domaine public
Il est fixé le montant de différents droits de voirie avec une grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

- 2020/03 du 24 novembre 2020 : Aliénation de trois panneaux indicateurs de voirie
Il est fait don, à titre gracieux, à l’association des Compagnons Papetiers de Crèvecoeur et du Marais de trois panneaux indicateurs de voirie « Arjowiggins Security », « Papeterie 2.5 km », « Papeterie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **Prend acte** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation.

Point n° 15 – Questions orales

Monsieur le Maire fait part des questions orales reçues de l’équipe de Monsieur Luc NEIRYNCK. Monsieur le Maire y répond.

Est-ce que le samedi et le dimanche sont compris dans les 48 heures ?

Oui le délai pour poser les questions comprend le samedi et le dimanche.

Aux questions posées pouvons-nous espérer des réponses plus concrètes et surtout l’ouverture à un dialogue, ce qui serait plus constructif pour l’ensemble du conseil ?

Il n’y a pas de souci pour un dialogue sur les questions ouvertes.

Est-ce que la distribution des colis est terminée ?

La distribution est quasi terminée. 6 colis sont encore à distribuer ce jour.

Madame Sylvie THIBAULT s’interroge sur les colis des personnes absentes en ce moment.

Point n° 16 – Informations diverses

Plan Local d’Urbanisme intercommunal

Monsieur le Maire signale que le diagnostic du PLUi est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes des Deux Morin. Quelques incohérences ont été relevées.

Finances

Monsieur le Maire communique une information de la Communauté de Communes à prendre au conditionnel pour le moment. Suite à la fermeture des usines d’Arjowiggins et Villeroy-et-Boch, le réversion des taxes professionnelles a été impactée. Cela n’a pas été inclus dans la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). Il y aurait une baisse de

40 000 € passant ainsi de 230 000 € à 190 000 €. Dans les faits, cela aurait été acté si la Commune avait continué à percevoir la taxe professionnelle mais Monsieur le Maire aurait préféré ne pas être averti mi-décembre.

Site Arjowiggins

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de Maître LEGRAS de GRANDCOURT, mandataire judiciaire de l'usine Arjowiggins. Il a porté plainte contre les gens du voyage installés illégalement sur le site. Il est évoqué le sujet de l'eau, l'électricité et les poubelles cassées.

Relais de télévision

Monsieur le Maire informe qu'une antenne 5G va être installée sur le relais de télévision par l'opérateur Free. Le Conseil Municipal n'a pas d'avis à donner. Cela va rapporter des recettes au Syndicat de télévision qui a été choisi comme site pilote. Certains élus regrettent que les précautions sur la 5G ne soient pas prises en compte.

Pollution du Morin

Madame Sylvie THIBAUT s'interroge sur la pollution du Morin par rapport aux voitures stationnées à Champgoulin.

Pont des Romains

Monsieur Luc NEIRYNCK remercie Monsieur Stéphane DEVILLERS suite au travail effectué sur le Pont des Romains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Le Maire,
Michael ROUSSEAU

